

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FORET COMMUNALE - Affouages exercice 2027 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes - Report du passage en coupe

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L.214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Vu la présentation faite par l'agent patrimonial de l'ONF des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2027 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné, et à définir les modalités pour les affouages 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE et **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report et de l'ajout de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
27r	2023	2027	-	-	RD*	0.53
28r	2025	2027	-	-	RD*	0.52
1u	2027	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	AS**	1.43
11a	2027	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	ACT***	1.10
15r	2027	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	RA****	0.48
29u	2027	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	A3*****	2.00

* RD : coupe définitive.

** AS : coupe sanitaire.

*** ACT : coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie.

**** RA : coupe rase.

***** A3 : 3^{ème} coupe d'amélioration.

-INFORME Madame la préfète de Région des motifs (art. L.214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

1u, 11a, 15r et 29u sont supprimés car un modificatif de l'aménagement est en train d'être rédigé, à cause des dépérissements sur les frênes entraînant des coupes importantes.

-DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
27r et 28r	BIBE*						X
27r et 28r	BO**	X		X			

* BIBE : bois d'industrie et bois énergie.

**BO : bois d'œuvre.

-DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement et demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « *vente et exploitation groupée* » :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
27r et 28r		X

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

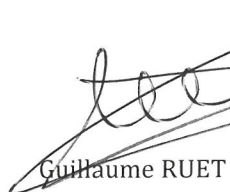
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

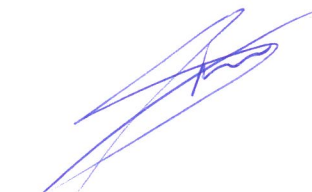
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI